



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 5 :

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES,
DECISION – APPROBATION

Séance ordinaire du 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2016.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

DOSSIER N° 5 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES, DECISION - APPROBATION

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils Municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Bordeaux Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance programmée le 27 janvier 2017.

Les impacts financiers des transferts 2016 :

Pour la Ville du Bouscat, du fait du (des) transfert(s) de compétences :

- Lutte contre la pollution de l'air (impact + 1 668,00 €)
- Régularisation du taux de charges de structure (impact -1 425,00 €)
- Pour mémoire : régularisations cycle 1 (impact +59 043,00 €, délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016) ;

l'attribution de compensation (AC) sera impactée de 59 286,00 € sur l'exercice 2017 (cf annexe 3). Son montant pour l'année 2017 est donc fixé 6 276 051,00 € (6 216 765,00 € + 59 286,00 €).

VU l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016,

VU la délibération du 11 octobre 2016, concernant l'adoption de la convention portant régularisation de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article 1^{er} : Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges CLETC en date du 21 octobre 2016 joint en annexe 1,

Article 2 : Arrête le montant des charges transférées à 243,00 € pour les compétences ci-dessus énoncées et détaillées en annexe 2,

Article 3 : Arrête le montant de l'attribution de compensation à 6 276 051,00 €,

Article 4 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

